

DOSSIER IDENTIFICATION

Les textes réglementaires en matière d'identification

Définition :

Opération permettant de repérer un individu de façon certaine. Elle est le plus souvent réalisée par attribution et apposition d'un numéro unique à chaque animal.

Le système de numérotation permet de répondre au principe de l'Etat civil, à savoir : « quel que soit la date et le lieu, un animal qui est nouvellement pris en compte ne peut recevoir qu'un numéro et réciproquement, un même numéro ne peut correspondre qu'à un seul animal. »

La réglementation en vigueur :

La loi sur l'élevage de 1966, étendue par décret aux équidés en avril 1975 et ayant pour objet l'amélioration de la qualité et des conditions d'exploitation du cheptel bovin, porcin, ovin et caprin, stipule :

- L'obligation de l'identification des animaux, de leur enregistrement, du contrôle de leurs ascendance, de leur filiation, et de leur performance.

Objectifs :

- Assurer l'identification de l'ensemble des animaux conformément à la réglementation en vigueur (loi sur l'élevage), afin de permettre le suivi technique et sanitaire des animaux, le contrôle des filiations (Etat civil) et des performances nécessaires aux évaluations génétiques, l'usage de mentions valorisantes dans les filières, ainsi que le contrôle des animaux dans le cadre des aides à l'élevage.
- Garantir l'unicité et la fiabilité du recueil des données entrant dans les chaînes conformément aux protocoles techniques agréés au niveau national afin de pouvoir officialiser les résultats (évaluations génétiques).

Identification généralisée :

Le décret d'octobre 2001 relatif à l'identification et à l'amélioration génétique des équidés, fixe les modalités d'application aux équidés de la loi sur l'élevage de 1966.

- Tout équidé sevré doit être identifié, accompagné d'un document d'identification conforme à la réglementation communautaire.
- L'établissement public Les Haras nationaux gère l'identification et assure l'enregistrement zootechnique des équidés . A cette fin, il établit pour chaque équidé né en France un document d'identification et une carte d'immatriculation.... (extrait du décret d' avril 2001 sur l'identification des équidés)

Objectifs :

- Cartographier plus précisément la présence de chevaux, poneys et ânes dans les différentes régions de France, afin de pouvoir mesurer le poids économique de la filière cheval de manière fiable. Connaître le nombre d'équidés présents sur le territoire français est l'une des conditions sine qua non pour pouvoir mesurer l'importance économique du cheval.
- Etablir que le cheval est omniprésent dans les tissus locaux, et que la filière cheval s'étend au delà des chevaux enregistrés dans la base SIRE.

De 1999 à 2001, le nombre de dossier d'équidés d'origine non constatée à doublé, passant de 13580 à

26764. Puis ce chiffre à quadruplé entre 2001 et 2002, sous l'impulsion de la nouvelle législation et sa mise en œuvre par les Haras nationaux. 2002 : **84468** .

Le transpondeur électronique :

En application de l'article L. 243-1 du code rural, un arrêté d'avril 2002 relatif à l'identification complémentaire des équidés par la pose d'un transpondeur électronique, précise les modalités pratiques d'insertion des puces. On relèvera notamment que le matériel technique utilisé doit être agréé par le ministère de l'agriculture (et conforme à une norme ISO).

Du point de vue administratif, les Haras nationaux sont chargés de gérer le fichier national du marquage électronique. La gestion de cette activité entre dans la mission d'identification généralisée que le décret de 1999 avait transférée à l'établissement public.

Intérêt de l'identification en matière d'équidés

L'identification associe un animal à un seul numéro dans le temps et dans l'espace. Elle permet d'établir un lien entre les observations cliniques, le laboratoire d'analyse, l'abattoir, et toutes les bases de données. En matière sanitaires, cette identification généralisée est utile pour :

- 1) La sécurité humaine
 - Sécurité sanitaire de la filière hippophagique par un suivi des médications de la naissance à l'abattage.
 - Suivi épidémiologique précis et prévention efficace en cas d'apparition de zoonose (West Nile par exemple...).
- 2) La gestion sanitaire de la filière équine
 - L'identification généralisée est la base du suivi sanitaire : ainsi les pays en voie de développement commencent par identifier avant d'initier la lutte contre telle ou telle maladie ; les USA reconnaissent avoir de grandes difficultés en matière d'épidémiologie - surveillance en l'absence d'identification généralisée.
 - En effet, l'identification permet de localiser les chevaux, les propriétaires, de les relier aux informations cliniques, diagnostiques et ainsi d'avoir des remontées épidémiologiques fiables.
 - Les professionnels craignent l'ouverture européenne en matière sanitaire ; il faut offrir des moyens de lutte performants en cas de problème (peste équine, morve...).
 - Les programmes de prophylaxie (hygiène et réglementation sanitaire de la reproduction, grippe et autres maladies infectieuses...) sont beaucoup plus efficaces à l'aide d'outils de gestion informatisés et reliés via une identification unique.
- 3) La lutte contre le dopage
 - La lutte contre le dopage devrait s'étendre de la naissance à l'utilisation, d'où la nécessité d'un suivi à long terme d'un même animal par son identification.
- 4) Autres utilités pour la filière
 - aide à la sélection (relation de l'animal avec sa généalogie)
 - aide au dépistage des maladies génétiques (gènes « d'intérêt... »)
 - la puce peut servir à identifier les chevaux soit par des personnes non spécialisées (gendarmerie, abattoir...), soit rapidement (épreuves...), soit au niveau d'une structure équestre (remplace la boucle d'élevage, le licol avec un numéro...).
 - Suivi de protocoles de recherche dans le cadre de certaines pathologies nécessitant des observations sur plusieurs années (pathologies ostéo articulaires juvéniles...).

Françoise Clément
Docteur – Vétérinaire
Directrice de la Direction des Connaissances des Haras nationaux

Qu'est-ce que l'identification ?

L'identification consiste dans un premier temps à déterminer les caractéristiques physiques d'un équidé, à savoir les éléments extérieurs permettant de le reconnaître entre tous : couleur de robe, couleur des crins, couleurs des yeux, épis, tâches et marques blanches, etc.

Dorénavant, une seconde étape consiste en la pose d'un transpondeur, porteur d'un numéro unique et associé au signalement de l'équidé, permettant par une lecture électronique de retrouver sa trace sur les circuits habituels (compétition, élevage, abattoir).

Pourquoi identifier ?

Identifier, c'est reconnaître en toute occasion. Trois bonnes raisons d'identifier un équidé :

- 1/ Certifier ses origines (quand elles sont connues) et son identité.
- 2/ Lutter contre la fraude et le vol.
- 3/ Assurer le suivi sanitaire des équidés et leur traçabilité.

Est-ce une obligation ?

Identifier son équidé est une obligation légale. Depuis le 31 décembre 2002, tout équidé doit être identifié : son propriétaire a du faire relever son signalement descriptif et graphique par une personne habilitée (vétérinaire habilité ou agent des Haras nationaux). Au 1^{er} janvier 2008, tous les équidés devront également avoir été équipés d'un transpondeur électronique.

Qui est concerné ?

Tout détenteur d'équidé est supposé procéder à l'identification de celui-ci en faisant appel à une personne habilitée. En ce qui concerne le transpondeur, tous les propriétaires seront progressivement appelés à pucer leurs équidés (1^{er} janvier 2004 : produit naissant en France et équidés ONC ou importés – 1^{er} janvier 2005 : étalons et juments mis à la reproduction – 1^{er} janvier 2006 : tout équidé participant à un événement public ou une compétition – avant le 1^{er} janvier 2008 : tous les équidés).

Quel est le coût ?

Le coût de l'identification varie selon la race et le moment choisi pour y procéder. Pour un produit venant de naître, le propriétaire devra payer (tarifs 2003) :

- Etablissement d'un livret d'identification : 50 €
- Contrôle de filiation (typage ADN – analyse d'un échantillon de sang d'un poulain et comparaison avec celui de sa mère et de son père) : 46 € (obligatoire seulement dans certains cas).

Les chevaux de trait et les ONC (Origines Non Constatées) disposent d'une tarification spéciale :

- Etablissement d'un document d'accompagnement pour un cheval de trait : gratuit.
- Etablissement d'un document d'identification pour un équidé d'origine non constatée (ou inconnue) : 25 €

A ces frais s'ajoutent ceux de puçage :

- 16 €/cheval au sein d'un établissement des Haras Nationaux
- 28 €/ poulain + sa mère aux Haras Nationaux
- 20 €/ cheval en tournée de signalements
- 36 €/ poulain + sa mère en tournée

A quoi cela sert-il de pucer un équidé ?

Trois bonnes raisons également de pucer un équidé :

- 1/ Renforcer sa protection contre le vol.
- 2/ Faciliter les opérations de contrôle d'identité, que ce soit lors de manifestations publiques ou dans le cycle d'élevage.
- 3/ Rendre possible l'identification d'un équidé égaré sans ses documents d'identification.

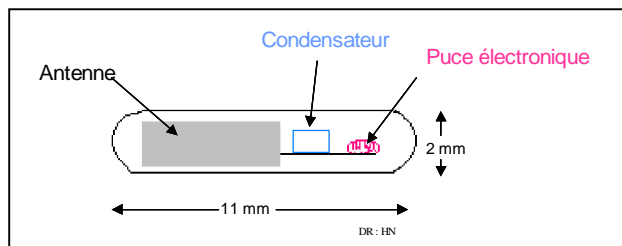
Fiche technique Identification

En quoi consiste l'identification ?

- En une **description physique** précise du cheval, selon différents critères : sexe, couleur de robe, de crins, présence d'épis, de marques blanches et autres signes particuliers, en indiquant leur emplacement, leur orientation, leur surface et leur répartition.
- Une fois le signalement descriptif et graphique réalisé, l'identificateur procède sur demande du propriétaire à la **pose d'une puce électronique** appelée transpondeur contenant un numéro unique associé au cheval.

De quoi est constitué un transpondeur ? (cf. schéma)

Un transpondeur est en réalité une capsule en verre épais résistante aux chocs mesurant environ 1 cm de long sur 0.2 cm de large, biocompatible. Elle contient un mini circuit comprenant une antenne solénoïde (bobine de cuivre), un condensateur et une puce électronique.



Comment un transpondeur est-il posé sur un cheval ?

Le transpondeur est placé dans le tiers supérieur de l'encolure du côté gauche, à quelques centimètres sous l'implantation de la crinière. On procède par injection comme pour une piqûre classique. L'intervention ne dure que quelques secondes.

Pourquoi poser le transpondeur à cet endroit ?

Le tiers supérieur de l'encolure d'un équidé est une zone peu innervée, ce qui rend l'injection peu douloureuse. La nature des tissus permet également un bon enkystement, ce qui supprime tout risque de migration.

Qui est habilité à poser un transpondeur ?

Sont habilités tous les vétérinaires habilités à l'identification des équidés, et les agents des Haras Nationaux ayant reçu au préalable une formation. Les agents opèrent toujours sous l'encadrement d'un vétérinaire agréé.

Le transpondeur est-il falsifiable ?

Les nouvelles normes mises en place par les fabricants empêchent ce type de risque, d'autant qu'il est quasiment impossible d'enlever la puce après injection. Les exemples de puces illisibles sont extrêmement rares. Enfin, la durée de vie des transpondeurs semble suffisante par rapport à celle des équidés.

Quel est le coût réel du puçage ?

Le tarif de la pose d'un transpondeur par un agent des Haras Nationaux selon les modalités évoquées dans la fiche destinée aux éleveurs (disponible sur demande) correspond au prix coûtant dans un souci de service public. Ce prix comprend : l'achat de la puce, encadrement par un vétérinaire, frais de personnel, déplacement (dans le cas d'une tournée de signalement traditionnel), traitement informatique.

Qu'est ce que l'UELN ?

L'UELN ou Universal Equine Life Number est un numéro unique attribué à chaque cheval dans le monde. Il est constitué d'un suffixe de 6 caractères identifiant la base de données dans laquelle le cheval a été enregistré, et du numéro unique du cheval attribué par l'organisme l'ayant identifié pour la première fois. Cet UELN unique permettra à terme de retrouver la trace d'un cheval où que ce soit dans le monde. L'UELN diffère du n°SIRE pour tout cheval né en France, mais il est radicalement différent pour tous les chevaux nés à l'étranger. Il est également différent du numéro du transpondeur. A moyen terme, tous les équidés sur sol français disposeront donc de trois numéros : UELN, SIRE, transpondeur, chacun permettant de remonter la piste de l'équidé en question, et de déterminer son origine.